

DEPARTEMENT DU LOT

SYNDICAT DES EAUX DU SUD EST DU LOT

Place de la Mairie
46 260 VARAIRE

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-cinq à
14 heures, les membres du Comité Syndical,
régulièrement convoqués, se sont réunis à la
salle des fêtes de Vaylats sous la présidence de
Monsieur Didier PECH.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUILLET 2025

Présents (18) : Mmes et MM AILLET
Jean-Marie, AYMARD Marcel, CONTE
Christian, COURDESSE Pascal,
CUBAYNES Christian, CUBAYNES
Jean-Claude, DELLER Martine, FIGEAC
Francis, FOLICHON Michèle, GENET
Mylène, ISSALY Jacques, MENOUX
Ludovic, MONTAGNE Yannick,
MORICE Pierre, NODARI Sébastien,
ORTALO-MAGNE André, PECH Didier,
VALETTE Roselyne.

Absents représentés (1) : Monsieur GROUWET Pascal donne pouvoir à Monsieur PECH Didier.

Absents excusés (6) : Mmes et MM BURG Pierre, ESTIVAL René, GOURGOU Jean-Pierre, HAUVET
Alix, MASSY Christian, TRAVERSAC David.

Absents (9) : Mme et MM. ALIBERT-SENS Charles-Louis, CAMMAS Francis, COUPY Daniel,
DECREMPS Frédéric, DENOU Jérôme, MAROT Michel, NOUVIALE Arnaud, TARDY Michel,
VIDAL Jean-Claude, WAGNER Marie-France.

Madame Michèle FOLICHON est désignée en tant que secrétaire de séance.

1. Admission en non-valeur de créances inférieures à 100 € : délégation au Président

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les
créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la
poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer
l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 €
pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil
de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner
délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.
Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en
conservant à la mesure son effet simplificateur, le président doit communiquer au moins une fois par an
au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande
auprès du comptable public.

Monsieur le Président propose au comité syndical de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

2. Régime indemnitaire (RIFSEEP) : modification de la délibération 2020/71 du 23/11/2020

Le Président rappelle que par la délibération 2020/71 du 23 novembre 2020, le comité syndical a approuvé la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce dernier se composant d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant d'une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les dispositions de la délibération 2020/71 demeurent inchangées sauf en ce qui concerne la modulation du régime du fait des absences (article 10 de la délibération 2020/71).

En effet, l'article 189 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 modifie l'article L822-3 du Code général de la fonction publique relatif aux droits de rémunération des fonctionnaires pendant un congé de maladie ordinaire.

Ainsi, depuis le 1er mars 2025, les conséquences de ces textes sont les suivantes : l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire est réduite de 100 % à 90 % du traitement durant les trois premiers mois de congé puis un maintien à 50 % pendant les 9 mois suivants.

Suivant ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et dans la mesure où le principe de parité avec la fonction publique d'Etat interdit d'accorder un régime plus favorable aux agents territoriaux (décision du conseil d'Etat du 4 juillet 2024), il y a lieu de préciser que l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L 822-3 du CGFT relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires pendant un congé de maladie ordinaire,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la modification de l'article 10 de la délibération n° 2020/71 du 23 novembre 2020, en précisant qu'en cas de congé de maladie ordinaire, le montant des primes suit le sort du traitement.

3. Dépenses inférieures à 10 000 €

Ci-dessous est présentée la liste des commandes inférieures à 10 000 € HT signées par le Président depuis le dernier comité, comme prévu dans la délibération 2020/51.

DATE	MONTANT DEVIS HT	CHANTIER	COMMUNE	ENTREPRISE
24/03/2025	3 263.00	ETUDE GEOTECHNIQUE G2 SIEGE	CONCOTS	COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE
31/03/2025	1 800.00	EVACUATIONS ARBRES STEP ST CIRQ LAPOPIE	ST CIRQ LAPOPIE	ALEX ALMARIC

DATE	MONTANT DEVIS HT	CHANTIER	COMMUNE	ENTREPRISE
03/04/2025	4 060.00	CAMPAGNE ANALYSES CVM		VEOLIA
03/04/2025	757.85	ANALYSES NOUVELLES DIRECTIVES		VEOLIA
03/04/2025	24.17	VIDANGE HYDROCUREUR		JARDI CAUSSADE
03/04/2025	1 878.90	SECURISATION PR MONTDOUMERC	MONTDOUMERC	HYDRAU ELECT
08/04/2025	959.60	4 CHAISES BUREAU ERGONOMIQUES		CHAISE PRO
08/04/2025	360.00	EVACUATION SOUCHE + REMISE ETAT RESERVOIR BOURG LALBENQUE	LALBENQUE	AC BTP
08/04/2025	45.00	INSERTION RENOUVELLEMENT CSP BELFORT MONTDOUMERC IFFERNET – FORMAT INTERNET		L'AGENCE
08/04/2025	369.31	INSERTION RENOUVELLEMENT CSP BELFORT MONTDOUMERC IFFERNET – FORMAT PAPIER		L'AGENCE
10/04/2025	51.48	DIVERSES FOURNITURES BUREAU		LA SOB
14/04/2025	245.50	2 PNEUS ARRIERES DUSTER		GARAGE DELAMARE
28/04/2025	100.00	GRAVURES 5 CARAFES POL'EAU		ANUANUA
29/04/2025	665.00	HYDROCURAGE RESEAUX LALBENQUE	LALBENQUE	SAUR
05/05/2025	2 443.00	BILAN 24H STEP	LALBENQUE	SAUR
05/05/2025	700.00	VIDANGES BOUES	ESCLAUZELS	SAUR
09/05/2025	1 859.00	PC POSTE SECRETAIRE ET DIRECTRICE		INSTANTANET
09/05/2025	2 151.00	REMPLACEMENT POMPE PR COLLEGE		
15/05/2025	1 382.40	RACCORDEMENT ELECTRIQUE CAUSSOU	CAHORS	ENEDIS
16/05/2025	75.00	RELIURE REGISTRE DELIBERATIONS 2024		BERGER LEVRAULT
19/05/2025	665.00	HYDROCURAGE RESEAUX ½ JOURNEE	LALBENQUE	SAUR
22/05/2025	4 939.00	PARKING RESERVOIR DE LALBENQUE	LALBENQUE	AC BTP
03/06/2025	45.00	INSERTION MARCHE RENOUVELLEMENT RESEAU SAILLAC-BACH INTERNET		L'AGENCE

DATE	MONTANT DEVIS HT	CHANTIER	COMMUNE	ENTREPRISE
03/06/2025	377.73	INSERTION MARCHE RENOUVELLEMENT RESEAU SAILLAC-BACH PAPIER		L'AGENCE
06/06/2025	9 999.00	TETE EMETTRICE COMPTEUR SECTO 2G ET CYBERSECURITE		VEOLIA
06/06/2025	149.41	CHAUSSURES DE SECURITE AGENT BELFORT DU QUERCY	BELFORT DU QUERCY	WURTH
10/06/2025	9 094.10	CLOTURE RESERVOIR DU BOURG	LALBENQUE	BERGON VERT
12/06/2025	1 502.33	SERVEUR NAS SYNOLOGY DS 723		INSTANTANET
16/06/2025	28.32	RAMETTE PAPIER A4		BUREAU VALLEE
19/06/2025	80.00	MIGRATION BERGER LEVRAULT NOUVEAU PC		BERGER LEVRAULT
11/07/2025	112.03	DISQU SSD ORDI PORTABLE + ONDULEUR EATON		LDLC
23/07/2025	3 976.48	MISE EN PLACE TELEGESTION STEP LALBENQUE	LALBENQUE	HYDRAU ELECT
23/07/2025	4 418.43	MISE EN PLACE TELEGESTION PR COLLEGE	LALBENQUE	HYDRAU ELECT

4. Clôtures des ouvrages (Forage F4 du Tréboulou, réservoir de Sembel, réservoir des Vitarelles, réservoir de Salemes et surpresseur St Jean de Laur

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite à l'élaboration du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux), il convient de réaliser les clôtures des sites du syndicat. Le réservoir du Levat (Montdoumerc), la station des Barrières (Belfort), la station d'épuration de Montdoumerc, le réservoir de Bach, le réservoir de Limogne et les réservoirs de Promilhanes ont été clôturés en 2023.

Afin de poursuivre, plusieurs devis ont été demandés pour réaliser les clôtures des sites suivants : Forage F4 du Tréboulou, réservoir de Sembel, réservoir des Vitarelles, réservoir de Salemes et surpresseur de St Jean de Laur.

Les offres sont présentées ci-dessous :

BERGON VERT (Le Montat)	BELLOCQ (Négrepelisse)
31 316,50 € HT	32 660,00 € HT

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la moins chère, soit l'entreprise BERGON VERT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise BERGON VERT pour 31 316,50 € HT, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

5. Surpresseur La Ted – renouvellement hydraulique : attribution de travaux

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite aux visites d'ouvrages réalisées sur le secteur de l'Iffernet, il faut renouveler l'hydraulique du surpresseur de La Ted.

En effet, il s'agit d'un ouvrage stratégique de secours ; les canalisations sont très rouillées, Veolia va renouveler le ballon dans son programme de renouvellement, et le Grand Cahors renouvelle la partie amont. Il s'agit de reprendre l'hydraulique à l'intérieur en Inox et la canalisation extérieure qui se trouve actuellement à -3m, pour la ramener à -1m.

Plusieurs devis ont été demandés. Les offres sont présentées ci-dessous :

Canalisations intérieures : Hydrau Elect	Canalisations extérieures : Chassaing
29 203,21 € HT	16 700,00 € HT

Monsieur le Président propose de retenir chacune de ces offres pour leur partie.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise Hydrau-Elect pour 29 203,21 € HT et celui de l'entreprise CHASSAING pour 16 700,00 € HT, et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

6. Surpresseur Belmont Ste Foi : attribution de travaux

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il convient de transformer le surpresseur en accélérateur. En effet cela permet de conserver les 2,5 bars de pression en entrée et de supprimer la cuve qui est difficile d'entretien. On ajoute également des variateurs pour protéger le réseau des à-coups de démarrage et d'arrêt.

Plusieurs devis ont été demandés. Les offres sont présentées ci-dessous :

Hydrau Elect	SAUR
23 846,34 € HT	24 058,70 € HT

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la moins chère qui prévoit en outre quelques points supplémentaires (robinet flammable pour les prélèvements, écran de télégestion) soit l'entreprise HYDRAU ELECT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise HYDRAU ELECT pour 23 846,34 € HT, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

7. Saillac et Bach – renouvellement réseau AEP (Treboules – Les Escuberts – Sènaillac) : attribution de travaux

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le projet de renouvellement du réseau sur les communes de Saillac et Bach pour les lieux-dits de Treboules, Les Escuberts et Sènaillac.

Le projet a été adopté par le comité syndical le 24 mars 2025 avec une estimation de 240 000 € HT de travaux concernant la présente consultation.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi en interne par le syndicat, en optant pour une dévolution des marchés selon la procédure adaptée.

Le déroulement de la procédure se résume comme suit :

- Envoi de l'AAPC le 26/05/2025
- Parution le 28/05/2025 sur la plateforme de dématérialisation et le 29/05/2025 dans la Dépêche du Midi,
- Date limite de remise des offres : 03/07/2025 à 15 h
- 4 offres ont été reçues.

Monsieur le Président après analyse des offres, propose de retenir pour la variante obligatoire (trancheuse) qui entre dans l'enveloppe budgétée le groupement CHASSAING TP – BAYOL pour un montant de 159 991,53 € HT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de Monsieur le Président de retenir la variante obligatoire et de l'attribuer au groupement CHASSAING-BAYOL pour un montant de 159 991,53 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché pour le montant susvisé ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le comité syndical, à l'unanimité, valide la proposition d'affectation du résultat présentée ci-dessus par Monsieur le Président.

16. Questions diverses

◆ CSP (renouvellement contrat Iffernet et Belfort/Montdoumerc)

Monsieur le Président indique qu'une première analyse des offres les montrent assez proches. Les auditions auront lieu les 10 et 11 septembre, avant la remise de leurs dernières offres.

◆ Schéma directeur

Monsieur le Président indique l'avancement du schéma directeur AEP. L'état des lieux des ouvrages et la modélisation du réseau sont faits.

Les simulations à échéances 2040 seront réalisées fin septembre pour des propositions de travaux.

◆ Diagnostic Lalbenque

Monsieur le Président présente informe le comité de l'avancement du diagnostic assainissement de Lalbenque. Un passage caméra est fait et un complémentaire doit être fait sur certains secteurs en septembre.

Ensuite le bureau d'études fera des propositions de travaux et de zonage.

◆ Diagnostic Limogne

Monsieur le Président présente informe le comité de l'avancement du diagnostic assainissement de Limogne. Un passage caméra est fait mais certains secteurs n'ont pas été accessibles.

Ensuite le bureau d'études fera des propositions de travaux et de zonage.

◆ Niveau dans les captages

Monsieur le Président présente les courbes de niveaux des captages. Ils sont en baisse et doivent être suivis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 16 h30.